

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_11

BUDGET ANNEXE PARC COMMERCIAL DE LA PERCHE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : n°: 017-200041614-20221220-2022_12_11-DE
Date de publication sur le site Internet :

BUDGET ANNEXE PARC COMMERCIAL DE LA PERCHE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe Parc Commercial de La Perche de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe Parc Commercial de La Perche :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Le chapitre 011 Charges à Caractère Général est diminué de 2 000 €, les dépenses n'ayant pas été réalisées.

Le chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante est augmenté de 131 250 € correspondant au reversement de l'excédent du budget annexe, dissout au 31 décembre, au budget principal.

Recettes

Les ventes de terrains, comprenant la réintégration au budget principal de terrains non inclus dans le périmètre du parc commercial, sont supérieures aux crédits inscrits au budget primitif. Il est possible d'ajouter 424 526,95 € aux crédits du chapitre 70 Produit des services.

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante est abondé de 2 227,67 €.

Les crédits du chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, sont complètement retirés pour 297 504,62 €.

Section d'investissement :

Dépenses

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe qui sera nul au 31 décembre, est diminué d'une somme de 297 504,62 €.

Le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées est diminué à hauteur de 88,89 €, correspondant au niveau des dépenses réelles 2022.

Recettes

Les crédits du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées sont supprimés à hauteur de 297 593,51 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_11-DE
Reçu le 27/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité


- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget Parc Commercial de la Perche ci-dessous détaillées :


Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	632	Charges à caractère général	2 000,00 €		
65	632	Autres charges de gestion courante		131 250,00 €	
		TOTAL	2 000,00 €	131 250,00 €	129 250,00 €
		Recettes			
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections	297 504,62 €		
70	632	Produit des services		424 526,95 €	
75	632	Autres produits de gestion courante		2 227,67 €	
		TOTAL	297 504,62 €	426 754,62 €	129 250,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
16	632	Emprunts et dettes assimilées	88,89 €		
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections	297 504,62 €		
		TOTAL	297 593,51 €	0,00 €	-297 593,51 €
		Recettes			
16	632	Emprunts et dettes assimilées	297 593,51 €		
		TOTAL	297 593,51 €	0,00 €	-297 593,51 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_11-DE
Reçu le 27/12/2022

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.